

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DDEEES 91G Subvention (20 000 euros) et convention avec l'association Paris et Compagnie pour le lancement de l'incubateur « Le Tremplin ».

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3411-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Paris et Compagnie sise 22, rue du Quatre Septembre (2^{ème}) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris et Compagnie sise 22, rue du Quatre Septembre (2^{ème}).

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Paris et Compagnie sise 22, rue du Quatre Septembre (2^{ème}) (SIMPA 75562) au titre de l'exercice 2015.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 91-2, ligne DF55005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2015 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO